

Département du Nord - Arrondissement de CAMBRAI
Ville d'ESCAUDŒUVRES

☒ 59161 - ☎ 03.27.72.70.70. - FAX : 03.27.72.70.92.

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2026-25
PORTANT INTERDICTION DE STATIONNEMENT

Nous, Maire de la commune d'Escaudoeuvres (Nord) ;

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu l'arrêté municipal du 27 mars 1973, réglementant la circulation et le stationnement des véhicules dans la commune ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R411-1, R417-10, R417-11, R411-25, R110-1, R411-21-1 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales articles L 2212-2 - L2213-1 à L 2213-5 ;

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment l'article R*141-3 ;

Vu le Code Pénal et notamment l'article R 610-5 ;

Considérant qu'il appartient au maire d'assurer la sûreté et la commodité du passage sur les voies communales ;

Considérant la demande présentée par Madame Defretin Aurore, agissant pour la société Aisne Application, représentée par Madame Malmejat, domiciliée au 03 RD 1003, 02400 Blesmes (tél. 03.23.70.03.45), relative à la réalisation de travaux de signalisation routière horizontale (marquage au sol peint) rue d'Erre, rue Salvador Allende, rue Pablo Picasso et rue de l'Épinette ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer temporairement le stationnement afin d'assurer la sécurité des usagers ainsi que le bon déroulement des travaux réalisés du lundi 09 mars 2026 au mardi 10 mars 2026 inclus.

ARRÊTONS

Article 1er : A l'exception de la société Aisne Application, autorisée à occuper la voie publique pour effectuer la mise en place d'une nouvelle signalisation routière peinte sur la chaussée. Le stationnement sera interdit du lundi 09 mars 2026 au mardi 10 mars 2026 inclus, de **07 heures à 17 heures** :

- rue d'Erre entre le numéro 52 et le numéro 102 ;

- rue Salvador Allende, de l'intersection avec la rue des prés jusqu'à l'intersection avec la rue Jean Jaurès ;

- rue de l'Épinette, entre le numéro 9 et le numéro 31.

Article 2 : La société Aisne Application est autorisée à occuper temporairement le domaine public, à l'intersection de la rue Pablo Picasso et de la rue Pasteur, afin de procéder à la réalisation d'un marquage au sol peint indiquant les voies à suivre par les automobilistes lors de leur cheminement dans la rue Pablo Picasso.

Article 3 : La présente autorisation n'est valable que pour la période indiquée. Elle sera périmée de plein droit s'il n'en a pas été fait usage.

Article 4 : La signalisation réglementaire et la sécurisation de la zone est mise en place et entretenue sous la responsabilité de la société Aisne Application, représentée par Madame Malmejat, domiciliée au 03 RD 1003, 02400 Blesmes (tél. 03.23.70.03.45)

Article 5 : La société Aisne Application assume en permanence la propreté de la chaussée dans la zone d'intervention et leurs abords et effectue à cet effet et autant que nécessaire les nettoyages de la chaussée. Toute dégradation de la voie publique est à la charge de la société. Tout dommage causé au domaine public doit être réparé qualitativement à l'identique par la société suscitée.

Article 6 : La société Aisne Application s'assure de la sécurisation des piétons et des véhicules par la mise en place d'indication de passage autour de son chantier.

Article 7 : Le présent arrêté devra être apposé sur les lieux de l'interdiction de stationnement et de circulation 7 jours avant la date de la manifestation.

Article 8 : L'autorisation accordée sera révoquée à tout moment si l'intérêt de la voirie, de l'ordre public ou de la circulation l'exige, ou si le pétitionnaire ne se conforme pas aux indications qui lui auront été imposées.

Article 9 : Tout agent de la force publique est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 10 : Le présent Arrêté Municipal pourra faire l'objet, soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification.

Article 11 : Monsieur le Maire, Monsieur le sous-préfet, Monsieur le Commissaire de Police de Cambrai, Monsieur le Chef de centre du CIS de Cambrai, la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent Arrêté dont une ampliation sera adressée à Monsieur Bayart gestionnaire du domaine public et au pétitionnaire.



Fait à ESCAUDŒUVRES, le 02/03/2026

Le Maire,
Thierry BOUTEMAN
2026-25